



3003 Berne

OFT

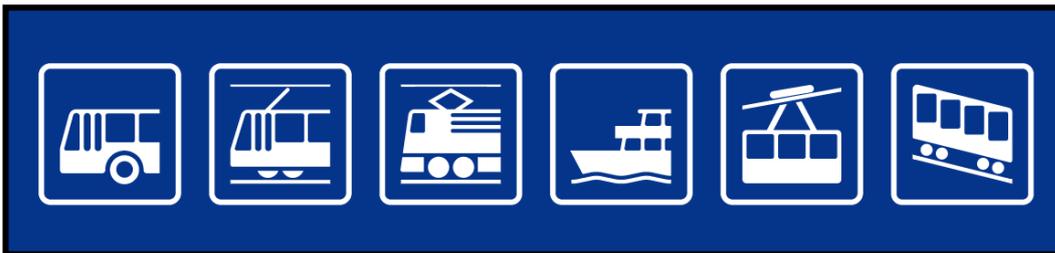
Envoi par courriel

Destinataires selon la liste de distribution

Référence du dossier : BAV-315.2-9/1

Ittigen, le 29 août 2022

Echéances de délais concernant l'établissement de l'horaire, la procédure de commande et l'attribution des sillons pour la période d'horaire 2024



Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver dans le présent courrier les informations sur les délais obligatoires et les obligations inhérentes aux procédures d'établissement de l'horaire et de commande ainsi qu'à l'attribution des sillons. Votre entreprise est soumise à l'une des procédures suivant qu'elle est

- titulaire d'une concession pour transport de voyageurs¹,
- titulaire d'une autorisation cantonale et souhaite publier son horaire national²,
- bénéficiaire d'une indemnité de la Confédération et des cantons pour le transport régional de voyageurs³,
- titulaire d'une autorisation d'accès au réseau et souhaite demander des sillons réguliers⁴

¹ Art. 1, al. 1, let. a, de l'ordonnance du 4 novembre 2009 sur les horaires (OH ; RS 745.13)

² Art. 1, al. 1, let. b, OH

³ Art. 11 de l'ordonnance du 11 novembre 2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV ; RS 745.16)

⁴ Art. 11 de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF ; RS 742.122)



Obligation d'établir des horaires

L'obligation d'établir des horaires à laquelle votre entreprise est assujettie se subdivise comme suit :

- Établissement de l'horaire et publication d'un projet (ch. [1](#))
- Publication de l'horaire (ch. [2](#))
- Publication de modifications d'horaire et d'interruptions de l'exploitation (ch. [3](#))

Relance des plates-formes de consultation et de publication des horaires – tp-info.ch

En avril 2023, les 5 plates-formes actuelles (fahrplanauskunft-oev.ch, projet-horaire.ch, tableaux-horaires.ch, didok.ch et transportdatamanagement.ch) seront remplacées par le nouveau portail SKI öv-info.ch. À l'avenir, tous les groupes d'intérêts trouveront des informations sur le nouveau portail SKI, des horaires annuels aux informations pour les entreprises de transport en passant par le projet d'horaire. Dans la présente lettre sur les délais, nous communiquons encore les liens actuels. Au moment du passage au nouveau portail SKI, nous vous informerons en temps voulu de tous les détails importants au printemps 2023.

Nouvelle gouvernance pour la maîtrise du système Information à la clientèle

La maîtrise du système Information à la clientèle est actuellement réorganisée afin de disposer d'une réglementation uniforme pour toutes les entreprises de transport concessionnaires. C'est dans ce contexte que l'information nationale et standardisée à la clientèle est créée. L'objectif est de fournir à la clientèle des TP des informations largement standardisées, basées sur des données uniformisées, adaptées aux destinataires et cohérentes sur le plan du contenu. Pour atteindre cet objectif, une commission Information à la clientèle (KKI) sera créée, qui définira entre autres un standard commun à la branche pour toutes les 419 entreprises de transport concessionnaires (ETC). Des réunions d'information auront lieu le 12.12.2022 et le 25.01.2023 à 10h00. Vous trouverez l'inscription pour l'événement sur le site de l'Alliance SwissPass.

1. Établissement de l'horaire et publication du projet

La procédure annuelle d'établissement de l'horaire est un processus finement ajusté qui coordonne de multiples tâches et informations et qui se termine par le changement d'horaire.

Le projet d'horaire précède la publication de l'horaire. Il doit être publié pour toutes les offres de transport régional et grandes lignes.

Publication des fermetures de lignes : Conformément à l'art. 11b OARF, lorsque des travaux prévus le long d'un tronçon entraînent durant plus de sept jours consécutifs une restriction pour plus d'un tiers du volume de trafic journalier, le gestionnaire d'infrastructure les publie dans leur forme actualisée au moins douze mois avant le début de la période de l'horaire concerné. Pour une publication uniforme, une liste Excel est envoyée au préalable aux gestionnaires d'infrastructure. Cette liste doit être envoyée à l'OFT jusqu'au 9.12.2022 à l'adresse suivante: fahrplan@bav.admin.ch. La liste est publiée sur [Projet d'horaire 2023: Commentaires sur les horaires \(projet-horaire.ch\)](#).

Projet d'horaire : S'il n'est pas encore possible d'attribuer une réservation de sillon à un train pour l'établissement du projet d'horaire en avril parce que le sillon horaire est réservé à un autre mode de transport, alors le train n'est pas intégré au projet d'horaire. Les entreprises de transport ou les cantons peuvent toutefois décider s'ils souhaitent mentionner ces trains dans le rapport du projet. Un train auquel un sillon est attribué définitivement peut être intégré dans INFO+ jusqu'au dernier délai d'importation des données de l'horaire pour l'horaire définitif.

Noms d'arrêts : les noms d'arrêts nouveaux ou modifiés doivent être saisis par toutes les entreprises de transport dans la documentation des services TP-Suisse, DiDok (www.didok.ch – Contact : didok@sbb.ch). Ils doivent passer par le processus d'approbation avec consultation des entreprises de transport intéressées, des communes et des cantons concernés. Le délai d'audition est de 30 jours. Si un nom d'arrêt ne fait pas l'unanimité, sa définition légalement valable peut être retardée de jusqu'à un an. Veuillez vérifier votre liste d'arrêts au printemps 2023 et saisir vos modifications avant le 30.06.2023 au plus tard.

Veuillez saisir dans DiDok les **bordures d'arrêts** qui doivent être utilisées et publiées dans l'horaire. Les nouvelles bordures d'arrêts pour l'année horaire suivante doivent être saisies avant le 31 août. Nous vous rappelons que vous êtes tenus de tenir à jour les données des arrêts (y compris les coordonnées) dans DiDok.

Les **lignes** sont désormais gérées dans le répertoire des lignes. Elles doivent être saisies avant le 30.06.2023. D'autres informations suivront jusqu'en janvier 2023. D'ici là, les mutations peuvent être annoncées à info_tuv@bav.admin.ch (attention au soulignage).

2. Publication de l'horaire

Les délais suivants sont valables en amont jusqu'à l'entrée en vigueur de l'horaire le 10.12.2023 :

Gestionnaires d'infrastructure (GI) : publication des interdictions de la pleine voie durant plus de 7 jours consécutifs et entraînant une restriction pour plus d'un tiers du volume de trafic selon l' art. 11b, al. 1, OARF	Ve 09.12.2022
Office fédéral des transports (OFT) : approbation/publication du plan d'utilisation du réseau 2023	Lu 09.01.2023
Service suisse d'attribution des sillons (SAS) : publication des capacités maximales du trafic marchandises longues distances sur les axes du Saint-Gothard et du Loetschberg sous forme de catalogues détaillés des sillons, harmonisés au niveau international, en accord avec l' art. 2, let. d, de l'ordonnance du 13 mai 2020 sur le service d'attribution des sillons (OServAS ; RS 742.123)	Lu 09.01.2023
Requérant (R) : délai de réservation de l'attribution ordinaire des sillons selon l' art. 11, al. 1, OARF	Ma 11.04.2023
Entreprises de transport (ET) : dernière importation des données de l'horaire pour le projet (facultatif pour les entreprises non indemnisées)	Ve 21.04.2023
ET : mise au net des correspondances entre les entreprises et les moyens de transport selon l' art. 8 OH	Me 17.05.2023
ET : rapport sur le projet d'horaire (commentaires écrits sur les modifications par tableau horaire et le cas échéant sur les trains ayant des conflits de sillons horaires) sous forme de PDF bon à tirer envoyé à fahrplanentwurf@sbb.ch	Me 17.05.2023
ET : publication du projet d'horaire sur www.projet-horaire.ch (pour les entreprises ferroviaires, avec les sillons qui correspondent au PLUR et les sillons sans conflits). À partir de ce moment, les modifications des horaires, même au niveau de la minute, doivent être communiquées spontanément aux entreprises qui assurent la correspondance ainsi qu'à l'OFT et aux cantons concernés.	Me 24.05.2023
ET : délai de remise de la tarification nationale dans NOVA (ne fait pas partie de la procédure d'établissement de l'horaire)	Lu 01.05.2023
Le délai pour les prises de position par rapport au projet d'horaire court jusqu'au	Di 11.06.2023
Cantons : évaluation des prises de position jusqu'au	Lu 19.06.2023
R : délai de commande de prestations complémentaires	Ve 23.06.2023

ET : délai pour la demande de modification de noms d'arrêts, de nouveaux noms d'arrêts ou de nouveaux numéros et nouvelles désignations de lignes	Ve 30.06.2023
SAS : attribution provisoire des sillons pour tous les transports	Lu 03.07.2023
R : commande définitive des sillons	Lu 14.08.2023
SAS : attribution définitive des sillons	Lu 21.08.2023
ET : dernière importation de données pour l'horaire définitif dans INFO+	Lu 21.08.2023
ET : délai de saisie de bordures d'arrêt nouvelles et modifiées	Me 30.08.2023
Entreprises de transport ferroviaire : dépôt des offres (prix globaux, train pendulaire, voiture-restaurant, voiture panoramique, réservations, vélo/pas vélo etc.) auprès de publication de l'horaire	Lu 28.08.2023
Maîtrise du système Informations à la clientèle (SKI) : publication de l'horaire définitif des ET sur www.projet-horaire.ch	Ve 01.09.2023
ET : dernière importation de données de l'horaire pour le recueil officiel des horaires (corrections) dans INFO+	Ma 05.09.2023
ET : dépôt des demandes de modification de la concession (si nécessaire)	Di 10.09.2023
SKI : publication de l'horaire (à partir de cette date, toutes les données de l'horaire sont libérées pour utilisation publique)	Ve 15.09.2023
SKI : mise en ligne du PDF définitif sur www.tableaux-horaires.ch	Sa 11.11.2023
Entrée en vigueur de l'horaire	Di 10.12.2023

Les horaires sont publiés officiellement pour une année d'horaire. Veuillez envoyer les données de l'horaire de tous les types de transport au bureau du système Informations à la clientèle (SKI). La publication officielle des horaires peut être simplifiée pour les lignes de transport local et les offres sans fonction de desserte. Cependant, il faut toujours remettre des données complètes de l'horaire. Les seules exceptions sont les installations de transport à câbles utilisées exclusivement pour le ski et qui ne transportent pas de piétons.

Les données peuvent être transmises par les entreprises sous forme électronique. Pour toute information et assistance, veuillez contacter le service spécialisé Données de l'horaire info.fachbus@sbb.ch. Si les données des lignes de chemin de fer, de tramway, de bus ou de bateau ne sont pas transmises via les interfaces, les coûts de saisie seront facturés à l'entreprise de transport. À partir du changement d'horaire 2023, toutes les données de l'horaire tenues à jour manuellement seront facturées uniformément par le SKI en fonction de l'effort requis pour ce faire. Cela concerne :

- La saisie initiale des données de l'horaire pour le projet d'horaire et l'horaire définitif.
- Les modifications qui doivent être apportées au cours du processus d'établissement du projet d'horaire et de l'horaire définitif.
- Les modifications demandées pendant la période de l'horaire.

Le tarif horaire uniforme est de 133 francs (hors TVA) pour les travaux effectués manuellement. Autrement, les entreprises de transport concessionnaires peuvent fournir les données de l'horaire (y compris les modifications) sous forme électronique au recueil public des données de l'horaire via les canaux établis. Les entreprises de transport à câbles sont exemptées de cette réglementation jusqu'à ce qu'une interface automatisée pour la livraison électronique des données de l'horaire soit fournie.

Pour que chaque course puisse être clairement attribuée à une ligne, nous avons défini un numéro de ligne unique pour chaque ligne dans toute la Suisse, basé sur le numéro de ligne officiel. Cet NLCH est disponible dans les répertoires des ET ([RET](#)) tenus par l'OFT. Dans le cas des concessions territoriales et d'autres cas particuliers, l'OFT fournira les informations nécessaires. Par exemple, la NLCH de la ligne Egerkingen–Hägendorf–Olten–Gösgen–Schönenwerd est r.50.501, il se trouve

dans le tableau horaire 50.501, et le bus doit porter le numéro 501. Si vous avez des questions ou si vous trouvez une erreur dans le RET, veuillez contacter l'adresse suivante : info_tuv@bav.admin.ch (veuillez noter le trait de soulignement).

3. Publication de modifications d'horaire et d'interruptions de l'exploitation

Dans certaines circonstances, les horaires peuvent ou doivent être adaptés en cours d'année, c'est-à-dire pendant l'année d'horaire. La stabilité de l'horaire, une fois qu'il a été publié, est un point fort des transports publics suisses et il faut y veiller. Pour que cette interaction fine de toutes les entreprises de transport fonctionne de manière optimale, il faut tenir compte des quatre cas présentés dans le diagramme ci-après. Pour une meilleure différenciation et une mise au point, nous avons désormais subdivisé en deux cas l'événement *Interruptions de l'exploitation ne figurant pas dans l'horaire* selon [l'art. 12, al. 1 et 2, OH](#) en les différenciant selon une durée maximale définie de l'interruption d'exploitation.



- ① Modification de l'horaire pendant la durée de validité
- ② ③ Interruptions d'exploitation prévisibles
- ④ Interruptions d'exploitation imprévues (notamment en cas de catastrophe naturelle ou d'accident)

Événement	Communication		
	Quand ?	À qui ?	Quoi ?
1 – Modification de l'horaire pendant la durée de validité jusqu'au prochain changement d'horaire (art. 11 OH)	Sans délai pour les modifications qui concernent ou impactent des prestations commandées conformément à l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV ; RS 745.16)	- OFT – collaborateurs compétents de la section Trafic voyageurs (l'OFT demande l'accord des cantons concernés)	- Projet de modification - Motivation de la modification - Demande d'accord des commanditaires
	Au moins huit semaines avant l'entrée en vigueur	- OFT - fahrplan@bav.admin.ch - Cantons concernés - SIC - info.fahrplandatenbank@sbb.ch - Entreprises qui offrent des correspondances (art. 8 OH) - Pour le transport transfrontalier : Direction générale des douanes - dbop_nat_einsaetze@bazg.admin.ch	- Projet de modification - Motivation de la modification
	Au moins deux semaines avant l'entrée en vigueur	- Publication	- Information du plus grand nombre de clients possible (presse, affiches, site Internet, information aux arrêts...)

			- Les horaires affichés aux arrêts sont rectifiés
2 – Interruptions de l'exploitation prévues de plus de sept jours ne figurant pas à l'horaire (art. 12, al. 1 et 2 OH)	Au moins quatre semaines avant l'entrée en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> - OFT - fahrplan@bav.admin.ch - Cantons concernés - SIC - info.fahrplandatenbank@sbb.ch - Entreprises qui offrent des correspondances - Pour le transport transfrontalier : Direction générale des douanes - dbop_nat_einsaetze@bazg.admin.ch 	<ul style="list-style-type: none"> - Causes - Durée de l'interruption - Mesures prises pour établir des liaisons, provisoires
	Au moins deux semaines avant l'entrée en vigueur	- Publication	<ul style="list-style-type: none"> - Durée de l'interruption - Horaire de remplacement - Information aux arrêts
3 - Interruptions de l'exploitation prévues de moins de sept jours ne figurant pas à l'horaire (art. 12, al. 1 et 2 OH)	Au moins quatre semaines avant l'entrée en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> - SIC - info.fahrplandatenbank@sbb.ch - Entreprises qui offrent des correspondances 	<ul style="list-style-type: none"> - Durée de l'interruption - Mesures prises pour établir des liaisons, provisoires
	Au moins deux semaines avant l'entrée en vigueur	- Publication	<ul style="list-style-type: none"> - Durée de l'interruption - Horaire de remplacement - Information aux arrêts
4 - Événements imprévus / interruptions imprévues de l'exploitation (notamment phénomènes naturels ou accidents) (art. 12, al. 3 et 4 OH)	Immédiatement	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises qui offrent des correspondances - Publication 	<ul style="list-style-type: none"> - Restrictions d'exploitation - Durée probable - Information sur les mesures de compensation prises

L'entreprise ne peut renoncer à la communication et à la publication des interruptions de l'exploitation que si la desserte de tous les arrêts et toutes les correspondances restent garanties.

Nous souhaitons expressément encourager les entreprises de transport concessionnaires qui fournissent des prestations de transport de remplacement, actuellement et à l'avenir, à fournir leurs horaires de transport de remplacement par voie électronique au recueil des données de l'horaire. Du point de vue de l'OFT, il s'agit d'un élément essentiel pour accroître l'efficacité et la qualité des données dans les transports publics en Suisse.

Avez-vous des questions sur la procédure d'établissement de l'horaire ou sur sa publication? Pour les questions concernant l'OH et les communications, veuillez écrire à fahrplan@bav.admin.ch. Pour les questions techniques, vous pouvez contacter SIC directement à l'adresse suivante: geschaefsstelle.ski@sbb.ch (www.transportdatamanagement.ch).

4. Procédure de commande du transport régional de voyageurs (TRV)

Règles et procédure de l'offre pour la période d'horaire 2024/2025

OFT : communication de l'attribution des moyens aux cantons (quotes-parts cantonales) et informations sur le crédit d'engagement 2022 - 2025 conformément à l'art. 14, al. 2, OITRV	Je 30.06.2022
---	---------------

Cantons : les entreprises de transport (ET) sont informées, après consultation de l'OFT, des moyens mis à disposition pour le transport régional de voyageurs (TRV) et des modifications de l'offre souhaitées, conformément à l'art. 16, al. 1, OITRV	Di 11.12.2022
ET : établissement des offres contraignantes pour les années d'horaire 2024 et 2025 à l'attention des commanditaires selon l'art. 17, al. 1, OITRV (sous réserve d'une éventuelle adaptation à la période de commande 2024/2025)	Di 30.04.2023
ET, cantons, OFT : examen des offres et négociations avec les fournisseurs de prestations du TRV	Avant le di 13.08.2023
ET, cantons, OFT : décision définitive sur les offres de prestations à intégrer à l'horaire, obligatoires pour les lignes ferroviaires	Di 13.08.2023
ET, cantons, OFT : mise au net des offres dans les autres postes et commande définitive	Di 10.12.2023

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Office fédéral des transports

Regula Herrmann
Cheffe de la section
Accès au marché

Michel Jampen
Chef de la section
Trafic voyageurs

À l'attention par courriel à:

- Entreprises de transport concessionnaires
- Entreprises de transport de marchandises
- Gestionnaires d'infrastructure
- Services cantonaux des transports publics

Copie p. i. à :

- UTP, Dählhölzliweg 12, 3000 Berne 6 ; info@voev.ch
- Alliance SwissPass, Länggassstrasse 7, 3012 Berne ; info@allianceswisspass.ch
- Remontées Mécaniques Suisses, Giacomettistrasse 1, 3006 Berne; info@seilbahnen.org
- Service suisse d'attribution des sillons (SAS), Schwarztorstrasse 31, CP, 3001 Berne ; fahrplan@tvs.ch
- CDCTP, Maison des Cantons, Speichergasse 6, 3001 Berne ; info@koev.ch
- Hupac SA, Viale R. Manzoni 6, 6830 Chiasso ; info.ch@hupac.com
- RailCom, Christoffelgasse 5, 3003 Berne ; info@railcom.admin.ch ursula.erb@railcom.admin.ch
- SKI, Wylterstrasse 123, 3000 Berne 65; geschaefsstelle.ski@sbb.ch
- Stämpfli Publikationen SA, CP 8326, 3001 Berne ; edcs@staempfli.com
- Département fédéral des finances DFF, Administration fédérale des douanes AFD, ; dbop_nat_einsaetze@bazg.admin.ch

Interne par pointeur à :

IN, SI, PK, MEP, gv, sn, pv (tous), mz (tous), km, bw I, pl